

AVENANT CONTRAT DE PRÊT A USAGE OU COMMODAT

Entre les soussignés :

Le Groupement Foncier Agricole Mutuel du Béarn présidé par Madame Mireille BONHOMME née le huit mai mille neuf cent cinquante-huit à BISKRA résidant Maison Priou, deux Route des Bois, 64230 ARBUS désigné ci-dessous par le terme « prêteur »,

d'une part,

et les membres du commodat initial :

Alejandro ALVAREZ CASTILLO, né le dix-sept mai mille neuf cent quatre-vingt quatre à GIRONA (Espagne), résidant Maison Lagarde rue du Carrelot 64490 BORCE.

Julie BOURILLON, née le douze novembre mille neuf cent quatre-vingt six à AUNAY SUR ODON, résidant chez Amélie BOURILLON quatre cent vingt cinq Route de Peyrand, 40380 ONARD.

Céline BRIDOT, née le vingt deux mars mille neuf cent quatre-vingt onze à VALENCE, résidant 605 Chemin des Plots, 26120 UPIE .

Miriam MARTINEZ PALOMA, née le treize juin mille neuf cent quatre vingt six à FIGUERES (Espagne), résidant deux passage ForoPON, 64490 BEDOUS .

désignés ci-dessous par le terme « emprunteur » d'autre part,

Rappel des clauses du commodat initial :

Clause 1/ Le prêteur laisse en prêt d'usage les biens à usage agricole ci-après désignés :

Commune	Lieu dit	section	N°CADASTRAL	nature	contenance
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	340	Pré	0ha 3a 0ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	349	Cour de ferme	0ha 3a 0ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	350	Pré	0ha 57a 40ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	354	Pré	0ha 29a 80ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	355	Pré	0ha 22a 80ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	356	Pré	0ha 30a 20ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	357	Pré	0ha 56a 90ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	358	Pré	0ha 58a 10ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	359	Bois	0ha 83a 60ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	361	Cour de ferme	0ha 1a 50ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	362	Bois	1ha 14a 70ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	375	Cour de ferme	0ha 1a 30ca

mm

JB

MB

LW

JB

AAC

CB

<i>Commune</i>	<i>Lieu dit</i>	<i>section</i>	<i>N°CADASTRAL</i>	<i>nature</i>	<i>contenance</i>
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	376	Pré	2ha 33a 90ca
SARRANCE	LAS COSTES DE GEY	000 C	393	Bois	1ha 2a 90ca
SARRANCE	LAS COSTES DE GEY	000 C	394	Bois	0ha 35a 10ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	690	Bois	0ha 14a 90ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	730	Pré	0ha 85a 75ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	732	Pré	0ha 64a 80ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	734	Pré	0ha 6a 18ca
SARRANCE	NOUQUERET	000 C	736	Pré	1ha 15a 17ca

Soit au total : 11ha 21a 0ca

Clause 2/ Ce prêt à usage est gratuit conformément aux articles 1875 et suivants du Code Civil,

Clause 3/ Un état des lieux des parcelles prêtées a été dressé et signé par les deux parties le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf. Un état des lieux pourra être réalisé chaque année.

Clause 4/ Le présent contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter du vingt décembre deux mille dix-neuf jusqu'à résiliation des conditions suspensives de la promesse de bail.

Clause 5/ Le prêt sera tacitement reconduit, d'année en année, à défaut de dénonciation du contrat par l'une ou l'autre partie six mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Clause 6/ L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts voire de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur :

l'emprunteur assurera les biens prêtés et fera son affaire de toute déclaration auprès de la Mutualité Sociale Agricole,

l'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit (mauvais état, vices apparents ou cachés, existence de servitudes, erreur dans la désignation ou la superficie des biens prêtés, etc. ...),

l'emprunteur exploitera les biens prêtés en agriculteur soigneux et de bonne foi, conformément aux usages locaux et à l'usage particulier du bien. Il veillera à ce qu'il ne soit commis aucun abus, dégât, dégradation ni usurpation ou empiètement quelconque, et devra prévenir le prêteur dans les délais légaux pour qu'il puisse s'en défendre (art 1768 du Code Civil),

Clause 7/ La mise à disposition du bien prêté est totalement gratuite, et ne donnera lieu à aucune redevance, aucune indemnité d'occupation ni autre contrepartie à verser au prêteur.

AB

MB

mm

LW

JB

AAC

CS

Clause 8/ Promesse de bail

Le prêteur s'engage à louer les parcelles susmentionnées à ferme pour un montant annuel de cinq cent cinquante euros plus la prise de l'assurance pour le compte du propriétaire, sous réserve que la condition suspensive ci-après soit réalisée.

Condition suspensive :

La condition sera remplie dès lors que les emprunteurs auront commencé à réaliser leur projet agricole, c'est à dire : début de réouverture des parcelles, nettoyage des bergeries, mise en place de clôtures mobiles, affiliation à la MSA en tant que non salarié agricole d'au moins un des emprunteurs.

Les emprunteurs s'engagent à accepter les parcelles sus-nommées à bail.

Suite à la constatation de la réalisation de ces conditions, le bail sera rédigé en bonne et due forme entre le prêteur et les emprunteurs

Le prêteur et les emprunteurs s'engagent à respecter le présent prêt jusqu'à son échéance.

Article 1 : Objet de l'avenant au contrat, liste des démissionnaires :

Cet avenant a pour objet de modifier la composition du collectif « Ferme de Gey » co-signataires du commodat signé à BEDOUS le vingt janvier deux mille vingt, suite à la démission de trois des emprunteurs désignés ci-dessous :

Julie BOURILLON,
Céline BRIDOT
Miriam MARTINEZ PALOMA

Article 2 : Engagements et droits des démissionnaires :

Julie BOURILLON, Céline BRIDOT et Miriam MARTINEZ PALOMA déclarent leur volonté de résilier leurs engagements au titre de commodat et ne plus être titulaires des prérogatives, qu'il leur conférait.

Article 3 : Engagements et droits des entrants :

Marion BOURCHANIN déclare prendre pour son compte les engagements et droits compris dans le commodat.

Léa WIECZOREK déclare prendre pour son compte les engagements et droits compris dans le commodat.

Article 4 : Composition du nouveau collectif :

Les personnes désignées ci dessous composeront à titre d'emprunteurs le collectif « Ferme de Gey » :

Alejandro ALVAREZ CASTILLO, né le dix-sept mai mille neuf cent quatre-vingt quatre à GIRONA (Espagne), résidant Maison Lagarde rue du Carrelot 64490 BORCE,

MM

TB

MB

LW

JB AAC

CS

Marion BOURCHANIN, née le huit février mille neuf cent soixante seize à PARAY LE MONIAL et résidant 6 Route du Somport, 64490 CETTE-EYGUN,

Léa WIECZOREK, née le vingt cinq septembre mille neuf cent quatre vingt onze à NANCY et résidant Maison Lagarde Rue du Carrelot, 64490 BORCE.

Article 5 : Conditions d'utilisation du commodat :

Les conditions d'utilisation du commodat sont les mêmes que celles de la convention initiale.

Fait en cinq exemplaires ,

à ... Arbus Le ... 2 Septembre 2020

Le prêteur :

Le GFAM du Béarn
Représenté par sa présidente

Mireille BONHOMME



Les emprunteurs :

Restant :

Alejandro ALVAREZ CASTILLO



Démissionnaires :

Julie BOURILLON :



Céline BRIDOT :



Miriam MARTINEZ PALOMA :



Entrants :

Marion BOURCHANIN :



Léa WIECZOREK :

